Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 28 mai 2020

Le vingt-huit mai deux mil vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le dix-neuf mai deux mil vingt, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Marie-Louise sous la présidence de son maire, Michel Poinson. Les convocations ont été transmises par mél le vingt mai deux mil vingt.

Membres en exercice: 15 Quorum: 5 Présents: 15 Procuration: 0 Votants: 15.

Alexandra Foudon est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Vote sur la tenue de la séance à huis clos;

Installation du conseil municipal;

Élection du maire;

Élection des adjoints : Nombre d'adjoints ; Élection des adjoints ;

Établissement du tableau du conseil municipal;

Désignation du délégué communautaire et de son suppléant ;

Charte de l'élu local ; Indemnités des élus.

<u>Préambule - Dispositions transitoires pour la réunion du conseil municipal de l'élection du maire et des adjoints</u>

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, modifié par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque <u>le tiers de ses membres en exercice est présent, soit au moins cinq élus</u>.

Pour l'élection du maire et des adjoints, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque le tiers des membres en exercice est présent. <u>Seuls les membres présents sont donc comptabilisés, à l'exclusion</u> des membres représentés.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum.

Chaque conseiller municipal peut par ailleurs être porteur de **deux pouvoirs**. Il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire d'être physiquement présent lors de la prer

Il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire d'être physiquement présent lors de la première réunion pour être élu maire ou adjoint.

<u>NOTA</u>: pour l'ensemble des délibérations ne nécessitant pas un recours au scrutin secret, les conseils municipaux pourront être réunis en téléconférence, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire qui est actuellement fixée au 10 juillet 2020.

1. Vote sur la tenue de la séance à huis clos

Vu l'article L2121-18 du code général des collectivités publiques (CGCT) ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et les consignes en matière de santé publique destinées à assurer efficacement cette lutte ;

Vu l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19:

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19:

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, notamment l'article 10 ;

Vu la convocation du 19 mai 2020 pour la présente réunion du conseil municipal précisant qu'elle se tiendra à huis clos ;

Considérant qu'il n'est pas possible de retransmettre par tous moyens les débats en direct ;

Considérant que, malgré le changement de lieu de la tenue de cette réunion, les conditions ne sont pas réunies pour accueillir du public, quoiqu'en nombre limité, tout en permettant le respect des « mesures barrières » (déménagement du mobilier scolaire dans cette salle afin de garantir la distanciation physique);

Sur proposition du Michel Poinson, maire, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à **l'unanimité**, que la réunion de ce jour se déroule à huis clos.

Intervention de Michel Poinson:

« Bonjour Mesdames et Messieurs.

J'avais initialement prévu de faire un retour d'expérience sur ce mandat passé et sur le rôle de l'élu, mais vous possédez déjà le nouveau Guide du maire de 661 pages édité par le gouvernement qui détaille tout cela.

De plus, les circonstances sanitaires nous poussent à éviter de passer trop de temps ensemble, je serai donc bref et mes pensées vont à toutes celles et à tous ceux qui ont été affectés directement et indirectement par ce virus qui sera encore présent longtemps.

Je souhaite féliciter toutes les candidates et tous les candidats élus lors de ce premier tour de scrutin qui est démocratiquement respectable et légitime.

Je me réjouis du résultat et de ce que propose la majorité à travers les valeurs que portent Olivier et son équipe.

Je sais que vous ne regarderez pas l'avenir dans un rétroviseur avec la nostalgie d'un passé imaginaire, mais vous saurez coopérer et vous appuyer sur les instances intracommunautaires, départementales, régionales et de l'État.

Je tiens à saluer la solidarité qui s'est mise en place sur le village, qu'il s'agisse d'initiatives privées comme de l'initiative de la commune avec un mixte des élus du mandat qui s'achève et des élus présents ce jour. Nos dernières actions réalisées en commun portent sur la distribution des masques et surtout la mise en place du protocole de réouverture de l'école.

Pour certains vous avez pris de l'avance sur votre rôle qui démarre ce jour.

Pour finir mes pensées vont aussi au personnel de la commune, vous devrez les accompagner dans les changements, avec une attention particulière pour Bruno Mathon, c'est un professionnel, dévoué à la fonction publique, qui ne compte pas son temps et qui mérite votre confiance car il est porteur de valeurs sans faille.

Je vais maintenant faire l'appel des élus avant de passer la présidence à la doyenne des élus : Marie Christine Rivaux.

Prenez soin de vous et vos proches.

Vive la République et vive la France. »

2. Installation du conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Michel Poinson, maire, qui, après l'appel nominal, a déclaré installer Véronique Juste-Lapied, Alexandra Foudon, Xavier Juste, Stéphane Malard, Julien Bernou, Olivier Roziau, Patrick Ceria, Laurence Etienne, Marie Christine Rivaux, Hervé Louis, Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz, Odile Chabert, Raymond Nunez, Sylvie Benoist-Zacharie, Dominique Barthe-Bougenaux dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Marie Christine Rivaux, la plus âgée des membres du conseil, prend ensuite la présidence.

3. Élection du maire

La présidente, après avoir donné lecture des articles L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a invité le conseil à procéder à l'élection du maire.

Odile Chabert et Véronique Juste-Lapied ont été désignées assesseurs.

Olivier Roziau s'est porté candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé à la présidente son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
d. nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	1
e. nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	14
f. majorité absolue	8

Olivier Roziau a obtenu quatorze voix (14), soit la majorité absolue dès le premier tour de scrutin, il a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Monsieur le maire s'adresse alors à l'assemblée :

« Mesdames, Messieurs, cher amis,

Le moment que nous vivons aujourd'hui est un moment fort et un moment singulier. C'est d'abord une émotion personnelle. Maire, ce n'était pas forcement ma destinée au départ mais c'est tout de même le plus beau des mandats. C'est le mandat de la proximité, du contact, de l'action concrète, des réalisations qui se voient et qui se touchent.

Mais l'émotion que je ressens est aussi une émotion collective. Ça fait plus de deux mois que nous attendons ce moment. Je veux m'adresser ici à l'ensemble de mon équipe qui se trouve autour de cette table.

Je suis fier et je veux vous remercier pour avoir accepté de me suivre dans cette belle mission qui nous attend. C'est vrai que le départ aurait pu nous être plus favorable. À ce sujet, je remercie sincèrement celles et ceux qui au début de la crise sanitaire se sont immédiatement investis pour s'associer aux élus sortants pour aider les personnes les plus vulnérables de notre village et plus récemment de leur participation active au sein du comité de pilotage pour la réouverture dans de très bonnes conditions de l'école (à ce sujet, je remercie Michel d'avoir géré ce comité).

L'équipe qui est aujourd'hui autour de la table est nouvelle, nous avons beaucoup à apprendre, mais je suis certains du dévouement, du sérieux et de l'enthousiasme de chacun d'entre nous.

Pour moi, en vous regardant, ce sont tous des visages amis, ce sont les mêmes visages, et pourtant quelque chose a changé. Nous avons aujourd'hui d'autres habits. Nous sommes responsables de la direction que prendra Saint-Maximin au cours de ces six prochaines années. C'est une responsabilité exaltante et c'est une responsabilité lourde. C'est aussi une responsabilité qui impose une certaine humilité. Nous nous inscrivons dans une continuité qui a été tracée au cours du mandat précédent.

On dit "apporter sa pierre" et un village c'est une construction : nous allons apporter nos pierres à l'édifice, comme d'autres l'ont fait avant nous et comme d'autres le feront après nous.

Nous n'allons pas faire table rase du passé. Nous n'allons pas détruire ce que d'autres ont construit. Nous n'allons pas défaire pour le plaisir de refaire.

La démocratie c'est le débat. Dans cette enceinte municipale la libre expression sera naturellement garantie, et je peux vous assurer que je serai attentif à vos remarques, à vos propositions, et à vos critiques – même si je ne peux pas vous promettre de toujours suivre vos avis.

Et je voudrais par ailleurs adresser un message particulier aux agents municipaux. Le principe de notre administration, c'est la continuité républicaine. Nous, nous avons été élus, eux restent en place. Je sais

qu'ils continueront de servir la commune avec le même dévouement. Je compte sur leur professionnalisme et sur leur expérience pour nous mettre le pied à l'étrier.

Je voudrais remercier tous les électeurs qui nous ont accordé leur confiance. Ce mandat démocratique nous encourage évidemment à nous mettre au travail très vite. Je voudrais dire à tous ceux qui ont voté pour une autre liste que ce soir je suis le maire de tous les Saint-Maximinois, et que je suis au service de tous.

Bien sûr, nous le serons d'abord en respectant nos engagements.

Nous en avons pris trois, collectivement, au début de cette campagne.

Premier engagement: être toujours disponible et à l'écoute de nos concitoyens. Je le serai bien sûr, comme je m'y suis engagé. Il n'y a pas de mandat municipal sans proximité. La première attente de ceux qui nous ont fait confiance c'est de ne pas nous voir disparaître le lendemain de l'élection... même si le travail va nous accaparer, nous devrons toujours rester à leur contact.

Deuxième engagement : consulter les habitants sur les décisions qui les concernent. Cela a été dit dans notre profession de foi, le concept de démocratie participative fondé sur le renforcement de la participation des citoyens à la prise de décision.

Troisième engagement : gérer avec rigueur les finances publiques. L'argent que nous dépensons, c'est l'argent du contribuable, c'est le produit de vos impôts. Nous ne devons jamais l'oublier et cela signifie que la culture de l'économie, de la rationalisation des dépenses, doit être très vite partagée par l'ensemble de l'équipe municipale.

À ces trois engagements, je veux ajouter que je serai le maire de la solidarité, du vivre-ensemble et de la jeunesse saint-maximinoise. Les associations sont sa première richesse. Les responsables associatifs et les bénévoles sont à l'œuvre tous les jours pour apporter leurs compétences et leur passion au développement de la solidarité, de la culture, du sport dans votre village. Je m'engage non seulement à les soutenir mais aussi à les consulter afin que la politique municipale vienne toujours en appui du travail qu'ils réalisent. Si nous voulons que perdure nos fêtes, je pense que la création d'un comité des fêtes doit voir le jour sur la commune. Je rencontrerai toutes les associations pour en parler et en définir les contours.

Je serai, enfin, le maire de l'amélioration des conditions de circulation et de sécurité sur notre territoire. Car en effet certains ont dit dans cette élection, y compris nous, qu'il y a des difficultés dans ce domaine.

J'adresserai mes derniers mots à ceux qui vont désormais exercer, à mes côtés, les responsabilités municipales. La mairie, c'est le visage de la République dans une commune. C'est le lieu où flotte son drapeau et où s'inscrit sa devise : "Liberté, Égalité, Fraternité". Chacun d'entre nous est, à partir de ce soir, un représentant de notre bien commun le plus précieux, cette République, avec ses lois et ses valeurs fondamentales. C'est une belle et grande responsabilité. N'oublions jamais que nous avons été élus pour servir, et nous serons dignes de la confiance qu'ont placée en nous les électeurs. »

Élection des adjoints

4. Nombre d'adjoints

Le maire, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT), a proposé au conseil municipal de créer quatre postes d'adjoints (même nombre que sur la mandature précédente). Après délibération, le conseil municipal décide, <u>à l'unanimité</u>, de créer quatre postes d'adjoints.

5. Élection de la première adjointe

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour le maire, et sous la présidence d'Olivier Roziau, à l'élection du premier adjoint.

Odile Chabert s'est portée candidate.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	1
d. nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	1
e. nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	13
f. majorité absolue	8

Odile Chabert ayant obtenu treize voix (13), soit la majorité absolue dès le premier tour de scrutin, a été proclamée première adjointe et a été immédiatement installée.

Élection du deuxième adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du deuxième adjoint.

Raymond Nunez s'est porté candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
d. nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	0
e. nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	15
f. majorité absolue	8

Raymond Nunez ayant obtenu quinze voix (15), soit la majorité absolue dès le premier tour de scrutin, a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

Élection de la troisième adjointe

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection de la troisième adjointe.

Véronique Juste-Lapied s'est portée candidate.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
d. nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	0
e. nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	15
f. majorité absolue	8

Véronique Juste-Lapied ayant obtenu quinze voix (15), soit la majorité absolue dès le premier tour de scrutin, a été proclamée troisième adjointe et a été immédiatement installée.

Élection de la quatrième adjointe

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour le maire, à l'élection de la quatrième adjointe.

Laurence Etienne s'est portée candidate.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
d. nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	0
e. nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	15
f. majorité absolue	8

Laurence Etienne ayant obtenu quinze voix (15), soit la majorité absolue dès le premier tour de scrutin, a été proclamée quatrième adjointe et a été immédiatement installée.

6. Établissement du tableau du conseil municipal

Conformément à l'article L2121-1 du CGCT, l'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L2122-7-1 et du second alinéa de l'article L2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1) par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2) entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3) et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

Fonction	Qualité (M. ou M ^{me})	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M.	ROZIAU Olivier	08.07.1962	28.05.2020	223
Première adjointe	M ^{me}	CHABERT Odile	14.11.1980	28.05.2020	215
Deuxième adjoint	M.	NUNEZ Raymond	01.01.1962	28.05.2020	211
Troisième adjointe	M^{me}	JUSTE-LAPIED Véronique	25.08.1982	28.05.2020	245
Quatrième adjointe	M ^{me}	ETIENNE Laurence	05.12.1966	28.05.2020	223
Conseillère	M ^{me}	FOUDON Alexandra	13.10.1976	15.03.2020	234
Conseiller	M.	JUSTE Xavier	16.06.1984	15.03.2020	229
Conseiller	M.	MALARD Stéphane	08.08.1974	15.03.2020	227
Conseiller	M.	BERNOU Julien	24.06.1988	15.03.2020	224
Conseiller	M.	CERIA Patrick	06.05.1963	15.03.2020	223
Conseillère	M ^{me}	RIVAUX Marie Christine	10.03.1948	15.03.2020	221
Conseiller	M.	LOUIS Hervé	27.04.1957	15.03.2020	219
Conseiller	M.	BOUCHET-BERT-MANOZ Jean-Marc	30.04.1957	15.03.2020	218
Conseillère	M ^{me}	BENOIST-ZACHARIE Sylvie	08.06.1962	15.03.2020	209
Conseillère	M ^{me}	BARTHE-BOUGENAUX Dominique	21.09.1951	15.03.2020	205

7. Désignation du délégué communautaire et de son suppléant

Les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau établi à la suite de l'élection du maire et des adjoints.

Olivier Roziau, maire, est donc désigné conseiller communautaire ; Odile Chabert, première adjointe, sera la conseillère communautaire suppléante.

Une copie de la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L273-11 du code électoral (art. R2121-2 du CGCT) est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

8. Charte de l'élu local

Conformément à au troisième alinéa de l'article L2121-7 du CGCT, « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre » :

Article L1111-1-1 du CGCT:

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Par ailleurs, un exemplaire, signé par tous les élus du conseil municipal, sera affiché en mairie.

9. Indemnité des élus - maire et adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ; Considérant que la population de la commune se situe entre 500 et 999 habitants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, <u>à l'unanimité</u>, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints au maire :

- le maire et les adjoints percevront le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux :
 - 40,3 % de « l'indice brut terminal de la fonction publique » pour le maire,
 - et 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chaque adjoint ;
- les indemnités de fonction sont payées mensuellement à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante, au 28 mai 2020, annexé à la délibération :

FONCTION	NOM PRÉNOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 28 mai 2020	POURCENTAGE Indice brut terminal de la fonction publique
Maire	ROZIAU Olivier	1 567,43 €	40,3
1 ^{re} adjointe	CHABERT Odile	416,17 €	10,7
2 ^e adjoint	NUNEZ Raymond	416,17 €	10,7
3 ^e adjointe	JUSTE-LAPIED Véronique	416,17 €	10,7
4 ^e adjointe	ETIENNE Laurence	416,17 €	10,7

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 20 h 07.

Olivier ROZIAU : présent Julien BERNOU : présent

Odile CHABERT : présente Patrick CERIA : présent

Raymond NUNEZ: présent Marie Christine RIVAUX: présente

Véronique JUSTE-LAPIED : présente Hervé LOUIS : présent

Laurence ETIENNE : présente Jean-Marc BOUCHET-BERT-MANOZ : présent

Alexandra FOUDON: présente Sylvie BENOIST-ZACHARIE: présente

Xavier JUSTE : présent Dominique BARTHE-BOUGENAUX : présente.

Stéphane MALARD : présent